



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT N° 22-925
Amendant l'annexe «R» du règlement 08-692
concernant la circulation et le stationnement

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que:

- 1) Lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 22-925 **amendant l'annexe «R» du règlement 08-692 concernant la circulation et le stationnement.**

Le but du présent règlement est de modifier la vitesse sur la rue du Ruisseau pour la faire passer de 70 à 50 km/h.

- 2) Ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière et toute personne intéressée peut y en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, le 10 mars 2022.

Me Sylvie Lepage, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 22-925

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis sur le site web de la Ville le 11 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, ce 11 mars 2022.

Me Sylvie Lepage, OMA greffière